

CEPE et la Fipec exhortent les Etats membres à rejeter les droits antidumping sur le TiO₂

Ces droits supplémentaires sur les importations chinoises nuiront directement à la compétitivité de l'industrie européenne de la peinture et des encres

Paris, le 21 novembre 2024, CEPE et la Fipec exhortent les Etats membres à rejeter la proposition¹ de la Commission européenne (CE) visant à imposer des droits antidumping sur les importations de dioxyde de titane (TiO₂) en provenance de Chine. Matière première clé pour les fabricants de revêtements et d'encres, il représente jusqu'à 40 % du coût des matières premières et 20 % du coût du produit fini. Ces droits menacent directement la viabilité du secteur européen des peintures et des encres, dont le chiffre d'affaires est estimé à 33 milliards d'euros et qui emploie près de 150.000 personnes. En juillet dernier, la CE a imposé des droits provisoires, qui s'échelonnent de 11 à 40%, sur ces importations pour une durée de six mois et les Etats membres voteront sur leur maintien la semaine prochaine.

« Si les États membres confirmaient cette proposition, cela aurait un impact important sur le secteur des peintures, l'un des plus grands utilisateurs de TiO₂ », déclare Christel Davidson, Directrice générale de CEPE. « La Commission adopte une approche à court terme de la compétitivité de l'Union européenne. Nous craignons que l'impact de ces droits, en particulier sur les PME et les industries connexes telles que celles de la construction ou d'autres comme celles du papier et de la cosmétique, outrepassent de loin l'avantage temporaire dont les fabricants européens de TiO₂ bénéficieraient ».

« Les fournisseurs européens de TiO₂ sont actuellement incapables de répondre à la demande de l'industrie européenne et les importations en provenance de Chine sont donc difficilement substituables. En outre, les fabricants européens de peintures se retrouveront dans une situation concurrentielle désavantageuse par rapport à ceux d'autres régions du monde, qui pourront continuer à s'approvisionner en TiO₂ en Chine à des prix inférieurs et exporter leurs peintures et encres sur le marché européen ». complète Gilles Richard, Délégué Général de la Fipec.

CEPE et la Fipec sont également préoccupés par l'accès aux marchés internationaux de leurs adhérents. La hausse de leurs coûts les rendra moins compétitifs sur la scène mondiale, réduisant ainsi leurs exportations et menaçant leur position. Les investissements deviendront moins attractifs en Europe, ce qui se répercutera directement sur les fournisseurs européens de TiO₂. L'effet inverse sera obtenu, alors que l'objectif est de protéger les Européens d'une concurrence étrangère déloyale. **Nous appelons les États membres à analyser attentivement la situation et à voter contre la décision de la CE d'imposer ces droits.**

CEPE, Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'Impression et des Couleurs pour Artistes représente leurs intérêts en Europe. En tant que voix du secteur auprès de l'Union européenne, CEPE échange avec toutes les parties prenantes en Europe et soutient l'élaboration de politiques fondées sur la science qui conduisent à un avenir plus compétitif, plus sain et durable.

La Fipec représente, en France, le secteur des industries peintures, enduits, vernis, encres, couleurs, colles, adhésifs, résines et mastics.

Elle réunit 5 syndicats membres : AFCALE (Couleurs pour artistes), AFICAM (Colles, mastics et adhésifs), AFEI (Encres d'imprimerie), SIPEV (Peintures, enduits et vernis) et SNFORES (Résines)

Près de 150 entreprises, pour un chiffre d'affaires global de 5,2 milliards d'euros et 20 000 emplois directs sur l'ensemble du territoire.

¹ [Règlement d'exécution \(UE\) 2024/1923 de la Commission du 10 juillet 2024 instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de dioxyde de titane originaire de la République populaire de Chine](#)